



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

---

## **A R R E T E n° 2023/ 91 - A**

### **FETE FORAINE 2023**

LE MAIRE,

- VU Les articles L.213-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU Le Code de la Route et notamment les articles R225, R 44, R417-10, R 417-11, L325-1 et suivant
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- VU L'arrêté municipal 2016/38A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans le cadre de la fête foraine dont l'exploitation aura lieu du samedi 4 au dimanche 19 mars 2023.

CONSIDERANT Que l'évènement nécessite la venue de manèges et habitations mobiles du 27 février au 20 mars 2023

## **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 27 février au lundi 20 mars 2023 à l'exception des forains et des agents de la ville sur les sites suivants :
- Parking du Centre Aquatique,
  - Rue Baptiste Marcet,
  - Esplanade du 14 juillet 1789,
  - Les 2 encoches de parking du Lycée Galilée côté rue de Lieusaint.

- ARTICLE 2 :** Un accès rue Baptiste Marcet pour les services d'urgence, les livraisons de spectacles de La Coupole et la dépose des cars scolaires sera maintenu.
- ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 13 février 2023



**Le Maire**

**Guy GEOFFROY**